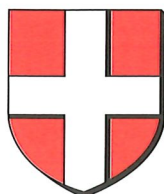
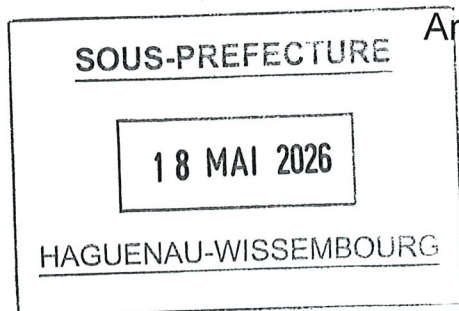


MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr



Arrêté temporaire de circulation

n°28/2026

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de l'entreprise Cali&Co de stationner un camion grue au 8 rue de Haguenau pour des travaux de réfection de deux cheminées.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de réfection de deux cheminées au **8 rue de Haguenau** à MOMMENHEIM, l'entreprise **Cali & Co** est autorisée à stationner un camion-grue avec empiètement sur chaussée le **29 mai 2026, pour une demi-journée.**

Article 2 :

Durant la période visée à l'article 1er, les mesures suivantes sont applicables sur la section concernée de la rue de Hagenau :

- la chaussée est rétrécie ponctuellement au droit du chantier ;
- la circulation est alternée par feux tricolores ;
- la largeur de la voie libre maintenue sur la chaussée restante est de 2,75 m ;
- la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- le dépassement est interdit pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier ;
- la circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé.

Article 3 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 12/05/2026.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Muller".

Le Maire,

Eric MULLER